



Council of the
European Union

Brussels, 10 March 2021
(OR. en, fr)

**Interinstitutional File:
2018/0224(COD)**

**6692/21
ADD 5**

**CODEC 306
RECH 83
COMPET 147
IND 48
MI 131
EDUC 69
TELECOM 86
ENER 61
ENV 117
REGIO 32
AGRI 107
TRANS 110
SAN 103
CADREFIN 111
IA 30**

'I' ITEM NOTE

From:	General Secretariat of the Council
To:	Permanent Representatives Committee
Subject:	Draft REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing Horizon Europe – the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination, and repealing Regulations (EU) No 1290/2013 and (EU) No 1291/2013 (first reading) - Decision to use the written procedure for the adoption of the Council's position at first reading and of the statement of the Council's reasons = Statement

Déclaration de la France

La France se félicite de l'ambition du nouveau programme de recherche et d'innovation de l'Union, « Horizon Europe », et apporte son soutien à l'adoption du règlement établissant ce programme.

Elle rappelle néanmoins sa réserve quant à la mention, au considérant 6, d'un « principe d'innovation ».

Tout en reconnaissant l'utilité d'évaluer les conséquences de la réglementation européenne sur l'innovation, en cohérence avec la « boîte à outils pour une meilleure réglementation », elle souligne que le « principe d'innovation » ne fait l'objet d'aucune définition juridique, contrairement au « principe de précaution » qui est reconnu par les Traités (article 191, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et par la jurisprudence relative à ce principe (voir, notamment, arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (Grande chambre) du 9 mars 2010 dans les affaires C-379/08 et C-380/08, *ERG*, et arrêt de la Cour (Grande chambre) du 1er octobre 2019 dans l'affaire C-616/17, *Blaise e.a.*).
